



NOTE DE SYNTHESE
CONSEIL SYNDICAL
Du lundi 9 février 2026 à 18h00
A la salle des fêtes de Mont-Roty

1^e partie :

- 1. Approbation du procès-verbal du vendredi 18 avril 2025**
- 2. Approbation du procès-verbal du mercredi 3 décembre 2025**
- 3. Révision de la déclaration d'utilité publique (DUP) de Morville-sur-Andelle**

La délibération n°18/2019 ne portait que sur la convention d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) entre le SAEPA du Bray Sud et le SIDESA et les délibérations n°34/2019 et n°15/2020 ne portaient que sur la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Une délibération plus précise pour le lancement de la phase administrative est nécessaire.

Il apparaît donc opportun d'adopter une délibération plus générale, relative à la procédure de révision de la DUP.

Cette délibération doit autoriser l'exécutif de la collectivité (Président du Syndicat) à solliciter la révision de la DUP auprès du Préfet (lancement de la phase administrative).

Il est proposé :

- d'approuver le lancement de la révision de la Déclaration d'Utilité Publique portant sur le captage de Morville-sur-Andelle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer et signer les marchés publics nécessaires à l'exécution de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs.

- 4. Prolongation de l'appel à projet PAEC (Projet Agro-environnemental et climatique) pour 2026-2027**

La délibération n°22/2022 portait sur la réponse à l'AAP PAEC afin d'ouvrir des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur le territoire d'actions de la cellule d'animation du Bray Sud.

D'une part, afin que les MAEC puissent continuer à être proposées à l'ensemble des exploitants du territoire, il nous est demandé de renouveler la demande pour les années 2026 et 2027.

D'autre part, le PAEC de Gisors n'étant pas renouvelé et le SAEPA du Bray Sud étant maître d'ouvrage du captage d'Elbeuf en Bray, ce dernier souhaite réintégrer le captage d'Elbeuf en Bray à son PAEC pour continuer à proposer des MAEC en 2026 et 2027 aux agriculteurs de ce BAC.

Le reste des dispositions prises dans la délibération n°22/2022 demeure inchangé.

Il est proposé :

- de confirmer son engagement dans le projet ;
- d'approuver le renouvellement/prolongation du PAEC Bray Sud pour les années 2026 et 2027 ;
- d'approuver l'intégration du BAC d'Elbeuf en Bray dans le PAEC du Bray Sud ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents associés à cette délibération.

2^e partie :

1. Rapport d'orientation budgétaire

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) et de l'existence du rapport ci-joint.

Informations et questions diverses